



Assemblée générale

Distr. limitée
5 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Troisième Commission
Point 96 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2004/22 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

« Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a créé un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime,

Rappelant également sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, dans laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant en outre sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, dans laquelle elle a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Préoccupée par les conséquences économiques et sociales néfastes des activités liées à la criminalité organisée et par l'expansion éventuelle de cette criminalité, notamment du trafic d'organes humains,

Alarmée par le risque que s'aggrave l'exploitation, aux fins du trafic d'organes humains, des besoins, de la pauvreté et du dénuement de l'être humain par des groupes criminels qui ont recours à la violence, à la contrainte et à l'enlèvement, en particulier l'enlèvement d'enfants, en vue de leur exploitation au moyen d'opérations de transplantation d'organes,

Notant avec préoccupation que le trafic d'organes humains, où qu'il se produise, constitue une violation grave des droits fondamentaux, notamment de l'intégrité, des personnes qui en sont victimes,

Convaincue qu'il faut renforcer la coopération aux niveaux local, régional et international en vue de prévenir et de combattre efficacement de telles activités où qu'elles se produisent,

Résolue à faire en sorte que ceux qui participent à la criminalité transnationale organisée ou qui en profitent ne trouvent pas asile et à poursuivre ces personnes pour les infractions qu'elles commettent,

Déplorant la commercialisation du corps humain,

1. *Prie instamment* les États Membres, au cas où ils établiraient que ce phénomène existe dans leur pays, d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et punir le prélèvement et le trafic illicites d'organes humains;

2. *Encourage* les États Membres à échanger des données d'expérience et des informations sur les moyens de prévenir, combattre et punir le prélèvement et le trafic illicites d'organes humains;

3. *Prie* le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de prêter attention à la question du prélèvement et du trafic illicites d'organes humains;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec les États et les organisations concernés, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser une étude sur l'ampleur du phénomène du trafic d'organes humains et de la présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session. »